

IMPORTANT

A lire avant votre inscription pédagogique



Inscriptions Pédagogiques 1er Semestre Licences

**Du 19 juillet 2017 à 12h00
au 6 septembre 2017 à 19h00**

L'année universitaire est découpée en 2 semestres : impair, de début septembre à fin décembre ; pair, de janvier à avril. Pour chaque semestre, les étudiants doivent s'inscrire dans les matières qu'ils vont étudier. Ce choix s'appelle l'inscription pédagogique

- **A quoi sert une inscription pédagogique ?**

L'inscription pédagogique sert à sélectionner parmi une liste les matières que vous allez étudier. Certaines sont :

- obligatoires sans choix possible ;
- obligatoires à choisir dans une liste prédéfinie (ex: 1 langue à choisir parmi 3 proposées)
- facultatives (elles rapportent des points de bonification si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20 ex : option sport ou Lv2).

L'inscription pédagogique vaut également inscription aux examens du semestre. Elle conditionne par ailleurs votre emploi du temps individuel et votre affectation dans les groupes de travaux dirigés : sans inscription pédagogique, vous n'aurez pas d'emploi du temps et ne pourrez pas assister aux travaux dirigés obligatoires.

- **Comment effectuer votre inscription pédagogique (IP) ?
EN LIGNE EXCLUSIVEMENT** à l'adresse suivante :

<https://ip-web.univ-lille2.fr/>

- **Pré-rentrées :**

Les pré-rentrées auront lieu aux dates suivantes :
1^{ère} année de Licence : vendredi 1^{er} septembre à partir de 9h00.
L2 et L3 : en début de semaine de la rentrée à 12h00.

Les précisions seront données par mail au mois d'août et seront affichées sur le site de la Faculté (<http://droit.univ-lille2.fr/accueil/>).

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur personnel et d'un accès internet, une salle informatique (Sous-sol Bâtiment R du site de la Faculté) est en libre accès du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h (attention : fermeture du Campus Moulin du 25 juillet au 22 août).

Afin de vous aider dans vos choix de matières, vous pouvez consulter sur le site de faculté : Les maquettes (<http://droit.univ-lille2.fr/etudier-a-la-faculte/les-formations/>)

Pour rappel, vous ne pouvez choisir un TD qu'à la seule condition où il est assorti au cours magistral correspondant (hors TD de langues).

Les étudiants AJAC doivent IMPERATIVEMENT procéder à leur inscription pédagogique aux 2 semestres, y compris à celui qui n'a pas été validé l'année précédente.

Pour les doublants qui auraient déjà validé soit toute l'unité optionnelle, soit certaines matières de cette unité : si vous êtes dans l'obligation de choisir à nouveau ces matières, faites le, afin de valider votre inscription pédagogique, MAIS veuillez contacter au plus vite votre gestionnaire de bureau de cycle au service scolarité qui les supprimera afin qu'elles n'apparaissent pas dans votre emploi du temps inutilement et qu'elles soient prises en compte dans le calcul de votre moyenne cette année.

Pensez aussi à aller en bibliothèque pour consulter les ouvrages en rapport avec la matière et à consulter votre enseignant référent (pour les étudiants 1^{ère} année). Attention, la BU sera fermée du 25 juillet au 22 août 2017.

- **Quand effectuer votre inscription pédagogique ?**

Vous pouvez effectuer votre inscription pédagogique du 19 juillet 2017 (12h) au 6 septembre 2017 (19h) inclus. Après cette date, il ne sera plus possible de vous inscrire. Vous ne pourrez pas assister aux travaux dirigés ni vous présenter aux examens.

Une fois votre inscription réalisée, vous devez impérativement imprimer et conserver le récapitulatif de vos choix. Celui-ci s'intitule : contrat pédagogique. Vous pouvez également l'envoyer et le conserver sur votre messagerie électronique universitaire.
Aucune réclamation ne sera examinée si vous n'avez pas imprimé ou sauvegardé ce document.

- **Puis-je modifier mon IP avant la date du 6 septembre 2017 ?**

Oui, il suffit de se reconnecter, de modifier vos choix et de valider.

- **Je suis étudiant et je ne suis pas en mesure d'assister aux séances obligatoires de travaux dirigés (TD) pour ce semestre, comment procéder ?**

Vous devez réaliser une demande d'inscription au régime spécial d'examen (articles 28 à 35 du règlement des études Licences) ; pour ce faire, rapprochez-vous du service de scolarité pour plus de renseignements.

- **Comment intégrer le parcours de licence « Systèmes Juridiques de l'Union Européenne » ?**

Pour les étudiants intéressés par le parcours « **SJUE** » : vous devez, au 1er semestre de 1^{ère} année, être inscrits pédagogiquement dans ce parcours. Vous pourrez poursuivre dans celui-ci au semestre 2 (à partir de janvier 2018) si vous remplissez les conditions suivantes :

1. Avoir validé le 1er semestre avec **une moyenne d'au moins 10/ 20**.
2. Avoir obtenu **la note d'au moins 12/20 dans chacune des deux langues**.

Consultation des emplois du temps du 1^{er} semestre

Les emplois du temps des cours seront affichés au rez-de-chaussée du bâtiment T pour les licences, et C pour les masters dès qu'ils seront disponibles. Vous pourrez également les consulter sur le site internet de la Faculté, rubrique « mon emploi du temps étudiant », à l'aide de vos identifiants (cliquer sur 's'identifier' en haut à droite).

Vous trouverez le règlement des études en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://droit.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/enseignements/reglement_des_etudes_licences.pdf

SCAPS : les activités physiques et sportives :

Attention : Il ne suffit pas d'être inscrit auprès des services du SCAPS à une ou plusieurs séances de sport, il faut également choisir "les activités physiques et/ou sportives" pour que cette inscription soit valide et que votre note soit prise en compte.

Au semestre 4 et au semestre 6, une pratique facultative d'une durée semestrielle de 20 heures est proposée. Si la note obtenue est supérieure à 10, les points supérieurs à dix sont imputés dans la moyenne générale du semestre considéré. En ce cas, un ECTS supplémentaire est ajouté en fin de diplôme.

Modalités spéciales pour les activités physiques et sportives :

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SCAPS à chaque semestre dans une activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SCAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SCAPS.
- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive
- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SCAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.
- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.
- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le SIUMPPS.

Début des cours au 1^{er} semestre :

Les cours pour les Licences et les masters 1 reprennent **dès le lundi 4 septembre 2017** à partir de 8 heures.

ENFIN :

Pour être certain de ne manquer aucune information importante...

Pensez à consulter quotidiennement votre boîte mail étudiante (@etu.univ-lille2.fr)